



Spécial AED

Elections professionnelles : je vote FSU
#FSU pour gagner !

Numéro
à conserver

EDITO

Les réformes, la crise sanitaire auraient dû provoquer un déclic en termes d'encadrement des élèves.

Nous attendons encore un « quoi qu'il en coûte » pour nos élèves, mais cela aurait demandé plus d'humanité, de solidarité... et d'écoute.

Il est temps pour les AED, de reprendre la main sur le métier dont l'objectif prioritaire est le bien-être de l'élève. Les vies scolaires se sont largement mobilisées dans les luttes de ces derniers mois notamment aux côtés des autres personnels de l'Éducation nationale comme dans des actions strictement Vies scolaires qui ont permis de faire entendre enfin leur voix. Et cela a payé ! Revendication de longue date, les AED vont enfin toucher la prime REP+. Le combat pour le CDI, s'il constitue une victoire en demi-teinte, a permis cependant de faire la lumière sur le rôle indispensable des AED dans les collèges et les lycées, rendant indispensable de valoriser leurs missions.

Les élèves n'ont pas besoin de « pions » ou de « surveillant généraux des temps modernes », mais de personnels qualifiés pour les accompagner. Pallier les différents manques institutionnels (suppressions de postes, déréglementations des missions, dénaturation de la Vie scolaire, « management » destructeur des équipes de direction) ne fera qu'accroître les difficultés.

Ce que nous défendons : travailler pour la réussite des élèves, dans le respect de nos horaires, statuts et tâches pour affirmer définitivement une identité professionnelle.

Premier syndicat dans le Second degré, le SNES-FSU construit sa réflexion avec les collègues, dans les établissements, les réunions, les stages, en consultant ses syndiqué-e-s, afin de porter un projet d'école qui se veut ambitieux car il ne se fera qu'avec des vies scolaires ambitieuses.

La question des effectifs, du recrutement et des missions mérite d'être posée dans le contexte actuel.

Beaucoup d'interrogations subsistent et il nous faudra débattre et construire ensemble ce que nous voulons pour être au cœur d'un vrai projet de démocratisation scolaire qui ne se fera pas sans nous.

Suite à la loi de transformation de la Fonction publique, la capacité de contrôle des actes

de gestion des agents de l'Éducation Nationale a été sérieusement entravée... mais pas supprimée. Face au rectorat, les militantes et militants de la FSU continuent de défendre les collègues en les conseillant et en les aidant à faire leurs réclamations, en intervenant pour faire valoir les droits de toutes et tous dans la transparence. Non-titulaire ne veut pas dire sans droits.

En votant FSU, battons-nous pour défendre nos droits et en conquérant de nouveaux pour les assistants d'éducation.

Marion Chopinet, Secrétaire académique

*Mathilde Lagache,
responsable secteur AED*

*Ramadan Aboudou,
responsable secteur Vie scolaire*



Du 1^{er} au 8 décembre,
▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀
avec les syndicats de la FSU





AED et Vie Scolaire sous tension

Une rentrée à nouveau marquée par le manque d'anticipation et par la confusion.

Des conditions dégradées attendent les personnels sans véritable mesure ni moyens supplémentaires pour pallier les effets scolaires de la pandémie.

Les moyens vie scolaire sont, une fois de plus bien insuffisants pour faire face aux besoins éducatifs croissants. Austérité et pénurie sont au programme : aucune création d'emploi d'AED alors que les effectifs sont à la hausse.

Nos vies scolaires dans l'académie ont été amputées de plusieurs postes malgré notre volonté de garder à minima les mêmes dotations, nous subissons pour la deuxième année les effets délétères de la politique du ministère.
#FSU pour gagner !

MI-SE, kezaco ?

Un peu d'histoire...

La présence de surveillants dans les établissements scolaires remonte à plusieurs décennies. Des années 1937-1938 à 2003, il existait les maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE). L'objectif était de permettre à des jeunes issus de milieux populaires de financer leurs études supérieures en apportant un encadrement aux élèves du secondaire. En 1968, les MI-SE ont pu voir leurs conditions de travail améliorées. Mais ce statut a été sans cesse remise en cause par les gouvernements qui ont suivi.

En 2003, le gouvernement fait le choix de remplacer les MI-SE par les assistants d'éducation. Au lieu d'améliorer le statut, ce choix a créé une catégorie plus précaire, soumise directement au chef d'établissement. Dès le début du projet, le SNES-FSU s'y est opposé en mettant en avant les risques de dérive liés au recrutement local et la précarité de ces nouveaux personnels. Depuis 20 ans, la FSU n'a cessé de revendiquer un statut plus favorable pour les AED.
#FSU pour gagner !

Faire respecter nos droits et nos missions

Il est essentiel que les missions des AED soient respectées, mais aussi de contrer la politique d'austérité qui nous voit perdre une partie des moyens.

Au gré des protocoles sanitaires et sécuritaires, les tâches des AED se sont multipliées, évoluant selon les établissements et les injonctions des directions méconnaissant ou méprisant le rôle et les missions des personnels de vie scolaire.

Sous prétexte de situation exceptionnelle,

il est de plus en plus fréquent d'imposer aux AED des tâches qui ne relèvent ni de leurs compétences ni de leurs missions de surveillance ou de leur rôle éducatif.

Vos élu-es sont intervenu-e-s pour lutter contre l'arbitraire des décisions de renouvellement, dans le combat pour la prime REP-REP+ et continueront de porter l'idée de vie scolaire ambitieuse avec des personnels respecté.e-s et valorisé.e-s.
#FSU pour gagner !

Prime REP et REP + : Le compte n'y est pas

Les projets de décret et d'arrêté dont nous avons eu connaissance indiquent que les primes REP et REP+ seront désormais versées aux enseignants, CPE, AED, AESH, IEN, IA-IPR, conseillers pédagogiques, personnels de direction, administratifs, techniques, sociaux et de santé exerçant en Éducation Prioritaire. Nous nous félicitons de cet allongement de la liste des bénéficiaires, c'est l'aboutissement d'une revendication portée de longue date par le SNES-FSU.

Et pourtant le compte n'y est pas. En effet, Le projet de décret évoque des "taux annuels" des parts fixes des primes REP et REP+ et des "montants maximaux" de la part modulable de la prime REP+. Autrement dit : il n'y a pas un seul taux annuel ni un seul montant maximal pour tout le monde mais des taux et des montants maximaux selon les cas.

C'est précisément le cas pour les AED et les AESH. Le montant de la part fixe de la prime pour les AED et AESH est, selon le projet de texte, de 3 263 € en REP+ et de 1 106 € en

REP, contre 5 114 € et 1 734 € pour les autres catégories. Quant au montant maximal de la part variable en REP+ il est de 448 € pour les AED et AESH et de 702 € pour les autres !

Les AED et les AESH toucheront donc une prime dévalorisée de 36 % par rapport à tous les autres personnels de l'Éducation Prioritaire !!!

Ces primes seront "proratisées" en fonction du temps d'exercice et du temps passé en établissement d'éducation prioritaire. Au vu des temps partiels imposés, cela va encore en diminuer le montant pour les AED et les AESH.

Le SNES-FSU dénonce un dispositif à deux vitesses et continuera de se battre pour que AED et AESH touchent la même prime que les autres agents de l'Éducation Prioritaire. Pour le SNES-FSU, Il n'est pas acceptable que les économies de moyens soient supportées par les agents les plus précaires de l'Éducation Nationale.
#FSU pour gagner !

Le chant des sirènes des heures supplémentaires.

Interdites depuis 2003 aux assistants d'éducation, le gouvernement insiste désormais pour faire travailler les assistants d'éducation en heures supplémentaires. Attention à ne pas céder au chant des sirènes !

Ce n'est en rien une revalorisation ou une amélioration des conditions de travail.

Les AED à temps plein ne peuvent pas faire des heures supplémentaires, d'un point de vue réglementaire.

Il s'agit donc de multiplier les temps partiels, dans la logique comptable du rectorat : une part fixe (sur laquelle seront comptés leur ancienneté en cas de reclassement post-concours, leurs calculs pour les droits

à la retraite ou leur indemnisation pôle emploi) et une part variable, heures supp au « mérite » et en totale opacité. Le résultat ne peut être qu'une plus grande précarisation des personnels à taux horaires et charge de travail équivalents.

Le SNES FSU continuera de dénoncer avec force ces mesures et demande dès à présent – avec pérennisation pour la rentrée prochaine – une augmentation du nombre d'AED dans les Vies Scolaires. Nous nous battons pour obtenir un vrai statut et des conditions conformes au respect de ces personnels et de leur rôle dans la réussite des élèves.
#FSU pour gagner !

AED mobilisé-e-s

Les assistants d'éducation (AED) sont recrutés par les établissements dans le cadre d'un CDD de droit public. Ce sont des agents publics non titulaires.

Ils assurent principalement des missions de surveillance et d'encadrement des élèves, à l'externat ou à l'internat, dans les collèges et les lycées. Au SNES-FSU, nous défendons les AED face à la précarisation du métier.

Les récentes mobilisations ont montré le ras-le-bol des vies scolaires et ont permis d'obtenir quelques moyens de remplacement. Cela reste insuffisant au regard des besoins,

Le SNES-FSU revendique.

- Le recrutement urgent, massif et pérenne au niveau académique et non plus local d'Assistant-es d'Éducation
- L'augmentation de la rémunération
- L'attribution immédiate des primes pour les AED exerçant en éducation prioritaire.
- L'amélioration des conditions de travail et d'emploi des AED avec notamment la prise en compte du crédit de formation pour tous
- Une réflexion sur les voies d'accès à la Fonction Publique, dans le cadre de corps existants ou de nouveaux corps liés à des missions répondant à des besoins qui méritent d'être développés. **#FSU pour gagner !**

CDI : aucune garantie

Les AED se sont mobilisé-e-s au cours des deux dernières années scolaires, avec le soutien du SNES-FSU, contre la précarité et pour de meilleures conditions de travail, d'emploi et de rémunération. La récente possibilité d'un CDI pour les AED de plus de six années n'efface pas toute la précarité de leur statut. L'accès au CDI n'est pas un droit opposable, il n'y a aucune garantie que le recrutement en CDI soit sur une quotité au moins égale à celle détenue pour le dernier CDD. La rémunération des AED n'est pas améliorée : les AED en CDD restent rémunéré-e-s au minimum de la fonction publique (Indice 352).

Pour les AED en CDI, l'indice minimum est fixé à 362, sans aucune grille ni garantie de progression ultérieure. Par ailleurs, les AED recrutés en CDI sont privés du crédit

d'heures (200 heures pour un temps plein) qui doit permettre à un-e AED de suivre une formation universitaire ou professionnelle. Cette disposition discriminatoire ne prend pas en compte la diversité des parcours de formation. La situation des AEd est très dégradée du fait de l'étendue de leurs missions et de la précarité qui pèse sur leur activité : recrutement local, contrats courts, faiblesse des rémunérations, manque de personnels, impossibilité de concilier études et temps de présence plus important dans les établissements scolaires, remplacement non assuré... Le SNES avec la FSU porte une tout autre ambition pour lutter contre la précarité des AED et étudie toutes les voies de recours contre les dispositions qu'il a dénoncées dans ce texte. Il faut donc, encore, se mobiliser. **#FSU pour gagner !**

Parole d'AED

AED en collège et élue en CCP, j'interviens auprès des chefs d'établissements pour faire respecter les droits des AED.

En CCP où nous étudierons les refus de temps partiel, les demandes de licenciement ou de renouvellement, nous conserverons notre rôle de défense des droits des personnels malgré la loi TFP.

Pour des AED reconnu-e-s, votez FSU !

*Elodie Commenges
Responsable secteur AED SNES – FSU*



**À vos côtés,
pour gagner.**

Temps de travail des AED

Quel est le temps de travail ?

Pour un temps plein de 12 mois, le temps de travail annuel est de 1607 h. Les 1607 h sont étalées sur un minimum de 39 semaines à un maximum de 45 semaines.

Depuis 2006, la journée de solidarité est comptée dans les 1607h. On ne peut pas vous imposer de la rattraper. Si vous êtes inscrit-e à une formation (étudiant, etc), demandez un crédit d'heures qui sont déduites du temps de travail annuel ou seulement d'une partie du temps pour un stage, un examen. Ce crédit est de 200h pour un temps plein.

En tant que contractuel de l'État, les AED ont droit au fractionnement des jours de congés. Cela correspond à une diminution de 2 jours de temps de travail (14h) pour un temps plein ce qui revient à 1593 heures dues dans l'année.

Salaires

Pour la FSU, les AED et les AESH doivent être rémunéré-e-s sur la base d'une grille de catégorie B revalorisée, garantissant une progression régulière du traitement et reconnaissant leur niveau de qualification. Nous exigeons que le salaire minimum dans la fonction publique soit porté à 1 850 € nets mensuels, et l'indexation du salaire sur les prix. Grâce aux interventions de la FSU en Comité Technique Ministériel, le versement de l'indemnité REP+ pour les AED et AESH est enfin prévu au budget 2023. **#FSU pour gagner !**

Les Contrats

La reconduction d'un contrat n'est pas automatique. L'établissement employeur est tenu d'informer de sa décision par écrit dans un délai de :

- 8 jours pour un contrat de moins de 6 mois
- au début du mois précédant le terme pour un contrat de 6 à 24 mois
- au début du deuxième mois précédant le terme pour un contrat de plus de 2 ans

Dans le cadre d'un renouvellement sur les mêmes fonctions, vous n'avez pas refaire de période d'essai.

Le contrat peut être modifié par un avenant à tout moment de l'année si le besoin est substantiel.

Vous avez le droit de refuser de le signer

L'article 7 bis du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 permet de suspendre le contrat temporairement avec l'accord de l'agent pour remplacer un professeur ou un CPE.



AED

Se Syndiquer, aux côtés des autres personnels, pour faire gagner nos revendications !

Se syndiquer est une démarche individuelle mais aussi le moyen que se donnent les personnels de l'Éducation Nationale pour ensemble défendre, transformer l'école, et faire réussir tous leurs élèves. C'est être informé régulièrement de toute l'actualité locale et nationale sur l'école et nos professions.

La période actuelle nous confronte à une situation inédite et des plus déstabilisantes. Dans un contexte de perte de confiance dans la capacité du gouvernement à répondre efficacement à l'urgence de la situation, alors que la loi de Transformation de la Fonction Publique met à mal le paritarisme dans les instances, plus que jamais, pour ne pas être isolé-e-s face à l'administration,

nous avons besoin du syndicat.

Syndicat majoritaire dans le second degré, le SNES-FSU n'est pas seulement une « grosse machine ». Le SNES-FSU c'est d'abord des sections syndicales dans presque tous les établissements. Les militant-e-s du SNES-FSU sont des enseignant-e-s, CPE, AED, présent-e-s sur le terrain.

Nous vous encourageons donc à participer aux Heures d'infos Syndicales, en particulier spécifiques AED, mais aussi aux stages établissements ou par communes voire réseau afin de réfléchir sur les métiers et les enjeux politiques et construire les revendications et mobilisations.

Le SNES-FSU ne peut fonctionner que grâce aux cotisations de ses adhérent-e-s. Le montant de l'adhésion est de 25 euros pour un-e AED (dont 66 % déductibles des impôts). Se syndiquer, c'est donc essentiel pour faire vivre le collectif syndical, indispensable face

à l'administration. Les militant-e-s ne tirent aucun avantage financier de leur implication au SNES-FSU. Aucun militant-e n'est déchargé-e à plein temps et toutes et tous continuent à exercer en parallèle leur métier de professeur.e, CPE, AED, AESH ou PsyEn.



Publication du SNES-FSU Aix – Marseille

12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille

Tél : 04 91 13 62 81/82 – s3aix@snes.edu

Directrice de publication : Marion Chopinet

Comité de rédaction : Annie Sandamiani, Anne Birecki et Ramadan Aboudou

Imprimeur : IGS – BP 44 – Zac de Rigoulet – 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 0722 S 05476

Dépôt légal : 27 juillet 2020 – ISSN 0395-384X – Tiré à 7000 exemplaires